

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'École Du Breuil.

EDB-2024-9

**Conseil d'Administration
De l'École Du Breuil
Séance du 1^{er} février 2024**

Objet : Tarification d'achat de prestations intellectuelles d'ingénierie via des vacances

Le Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : La tarification des prestations intellectuelles d'ingénierie de formation, directement liées aux prestations de formation qu'elles préfigurent, sont rémunérées sous forme de vacation aux prestataires extérieurs qui interviennent pour l'École Du Breuil.

Article 2 : Cette tarification s'élève à 35€ brut par heure de travail d'ingénierie pour la mise en place de nouveaux parcours de formation à la carte.

Article 3 : Cette tarification est adoptée.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe Najdovski

